



Déclaration commune à la^{29e} réunion ordinaire de la Commission de l'ICCAT (17-25 novembre 2025)

LES REQUINS EN PÉRIL

Les populations mondiales de requins sont confrontées à une crise sans précédent. Au cours des dernières décennies, les pressions combinées de la pêche ciblée, des prises accessoires et du commerce international des produits dérivés du requin ont entraîné un déclin spectaculaire de nombreuses espèces. Selon des estimations récentes, la mortalité liée à la pêche pourrait avoir atteint plus de 100 millions de requins par an, dont jusqu'à 29 millions d'individus appartenant à des espèces déjà menacées.¹ Pourtant, la plupart des populations de requins restent mal gérées et insuffisamment surveillées par les organisations régionales de gestion des pêches (ORGPs), ce qui les rend très vulnérables à la surexploitation.

La CICTA a été pionnière en reconnaissant sa responsabilité envers les populations de requins de l'Atlantique et l'impact des pêcheries de la CICTA sur les populations de requins, soit en tant qu'espèces cibles dans les pêcheries multi spécifiques, soit en tant que prises accessoires dans les pêcheries de thon, soit dans de nombreux cas les deux.

Cependant, l'adoption de plans de reconstitution sans mise en œuvre de mesures efficaces pour réduire la mortalité totale aux niveaux convenus, l'adoption de limites de mortalité pour les requins en tant que prédateurs supérieurs qui sont moins prudentes que celles applicables au thon et aux espèces apparentées, et le report du lancement du MSE pour les stocks commerciaux précieux de requins bleus sous prétexte d'un manque de capacité démontrent clairement que la Commission n'a jusqu'à présent pas tenu ses engagements.

Nous sommes également déçus de constater qu'aucune proposition n'a été soumise pour poursuivre la discussion sur des sujets urgents et importants, notamment l'augmentation de la couverture par les observateurs, l'adoption d'un programme d'inspection en haute mer, l'amélioration des mesures du ressort de l'État du port et d'autres mesures visant à améliorer le suivi, la conformité et la surveillance et à lutter contre la pêche INN dans la zone de compétence de la Commission et les pêcheries de la CICTA.

Pour la 25^e réunion de la Commission de l'ICCAT nous soulignons les priorités suivantes concernant les requins que la Commission doit aborder

I. Pour les requins bleus

¹ Worm et al. 2024, <https://doi.org/10.1126/science.adf8984>

Les requins bleus constituent des stocks à valeur commerciale ciblés par plusieurs CPC dans l'Atlantique Nord et Sud, mais ils ne sont pas encore gérés selon les mêmes normes que le thon et d'autres stocks commerciaux. En Méditerranée, les requins bleus sont en danger critique d'extinction.

1. **Maintenir le calendrier précédemment adopté pour la feuille de route MSE à partir de 2026** et choisir le processus rentable de deux ans avec l'adoption de mesures de gestion pour les deux stocks en 2027. Le report du lancement du MSE pour les requins bleus au profit de l'achèvement de l'évaluation des stocks de requins mako à nageoires courtes de l'Atlantique Nord ne devrait pas être accepté.
2. **Convenir d'objectifs de gestion quantitatifs** en matière de rendement, de sécurité et de stabilité pour les deux stocks de requins bleus, tout en adoptant une approche de précaution avec des objectifs de préférence plus prudents, mais en aucun cas moins prudents que ceux que la Commission avait convenus pour l'espadon de l'Atlantique Nord (Rec 24-10).
3. **Améliorer d'urgence la déclaration des rejets** et encourager le respect des exigences actuelles de déclaration des tâches 1 et 2 de la CICTA en faisant de la déclaration des rejets pour une année donnée une condition préalable à l'octroi de quotas pour l'année ou les années suivantes.
4. **Pour la mer Méditerranée, intensifier les améliorations de la sélectivité des engins** afin de réduire les prises accessoires de requins bleus dans les pêcheries d'espaldon et envisager une interdiction de conservation des requins bleus en Méditerranée.

II. Pour les requins mako à nageoires courtes

a) Atlantique Nord

Malgré l'interdiction de conservation existante, les niveaux de mortalité ont continué à dépasser considérablement la limite de mortalité totale convenue de 250 tonnes et la plupart des requins rejetés sont rejettés morts. Les chances de rétablissement ont donc peut-être considérablement diminué. Cependant, la Commission n'a adopté aucune mesure supplémentaire pour réduire la mortalité des requins mako à nageoires courtes, malgré la demande explicite de telles mesures dans la recommandation 21-09.

1. **Adopter d'urgence des mesures supplémentaires à mettre en œuvre en 2026** afin de réduire la mortalité des requins mako à nageoires courtes, conformément à la recommandation Rec 21-09, indépendamment de l'achèvement de l'évaluation des stocks.
2. **Adopter des fermetures spatio-temporelles préventives** des eaux autour du Cap-Vert et du centre de l'Atlantique Nord à la pêche à la palangre pendant l'été et adopter une règle de déplacement documentée pendant le reste de l'année en cas de concentrations élevées de captures de requins mako à nageoires courtes dans une zone.
3. **Envisager des modifications des engins de pêche pour les palangres**, par exemple en interdisant l'utilisation de lignes métalliques afin de réduire les captures et d'augmenter les chances de survie des requins mako à nageoires courtes capturés accidentellement ; la priorité devrait être donnée à l'interdiction des lignes métalliques dans les zones identifiées comme présentant un taux élevé de captures accidentielles de requins mako à nageoires courtes.
4. **Reporter l'achèvement de l'évaluation des stocks** jusqu'à ce que les données issues des études prévues sur l'âge de maturité soient disponibles. Une évaluation des stocks en 2026 n'apporte aucune valeur ajoutée, car elle devra probablement être répétée après la publication des données sur l'âge de maturité en 2027.

b) Atlantique Sud

L'évaluation des stocks de 2025 a conclu que le stock de l'Atlantique Sud avait 50,5 % de probabilité de se trouver dans le quadrant rouge du graphique de Kobe, c'est-à-dire d'être surexploité et de subir une surpêche, tandis que la probabilité de se trouver dans le quadrant vert n'était que de 17,9 %. Le comité scientifique recommande de réduire la mortalité totale à 1 295 tonnes, ce qui permettrait au stock de se reconstituer avec une probabilité de 66 % au plus tôt en 2050.²

1. **Réduire la mortalité totale liée à la pêche** (y compris la rétention d'animaux morts, les rejets morts et la mortalité post-remise à l'eau des animaux relâchés vivants) à un niveau qui permettra au stock de se reconstituer avec une probabilité élevée de 60 à 70 % au cours des 10 à 15 prochaines années. Cette reconstitution plus rapide est impérative compte tenu des incertitudes et des risques supplémentaires liés au changement climatique, au manque de conformité des rapports, à l'absence de CMS en mer et à d'autres incertitudes mal comprises ou difficiles à contrôler qui pourraient réduire considérablement la probabilité de reconstitution prévue par l'évaluation actuelle des stocks.
2. **Mettre à jour la recommandation 22/11 afin de combler les lacunes existantes** dans les exigences en matière de déclaration et de renforcer le respect de la mesure de non-rétention par certaines CPC.

III. Ailerons naturellement attachés (FNA) sans exception

Les FNA sont mondialement reconnues comme la « norme d'excellence » pour faire respecter l'interdiction du finning des requins. Contrairement à de nombreuses autres ORGP et ORP, l'ICCAT n'a jusqu'à présent pas adopté cette politique. Cette année, trois propositions traitent des dispositions relatives aux ailerons naturellement attachés, mais à des degrés divers.

1. **Adopter une politique FNA sans exception**, comme proposé par PA4 805 et PA4 807, **MAIS** inclure une définition claire du terme « requin » qui couvre de préférence tous les Chondrichthyes comme dans WCPFC CMM 2024-05 ou qui applique au moins la définition utilisée dans la résolution 25/08 de la CTOI, c'est-à-dire les huit ordres de Selachimorpha (*Carcharhiniformes*, *Lamniformes*, *Orectolobiformes*, *Heterodontiformes*, *Squaliformes*, *Squatinaformes*, *Hexanchiformes* et *Pristiophoriformes*) et toutes les espèces de l'ordre des *Rhinopristiformes*, afin de couvrir toutes les espèces vulnérables au finning en raison de la valeur de leurs ailerons.
2. **Rejeter la proposition PA4 804 car elle ne reflète pas les meilleures pratiques et demander à l'auteur de la proposition de collaborer avec les auteurs des autres propositions.**

IV. Consolidation améliorée des mesures de conservation et de gestion des requins

Suite à la demande de la Commission visant à supprimer les redondances, clarifier les obligations clés, rendre la mise en œuvre et le contrôle de la conformité plus efficaces et réduire la charge de travail des CPC en matière de rapports, deux propositions tentent de fusionner les recommandations existantes relatives aux requins en un cadre unique et rationalisé. Malheureusement, aucune des deux propositions ne tente d'harmoniser et de supprimer les incohérences existantes. Aucune pratique optimale de manipulation et de remise à l'eau (BHRP) n'est prise en compte dans l'une ou l'autre des propositions, alors que celles-ci ont été établies

² ICCAT REPORT OF THE STANDING COMMITTEE ON RESEARCH AND STATISTICS (SCRS) (Hybrid/ Madrid (Spain) – 29 September – 3 October 2025); October 2025; https://www.iccat.int/Documents/Meetings/Docs/2025/Reports/2025_SCRS_Eng.pdf; p 86f

et discutées par d'autres ORGP thonières et pourraient facilement être incluses dans une proposition consolidée sur les requins.

1. **Réviser et améliorer la proposition PA4 808** afin d'harmoniser les exemptions et les exigences en matière de rapports existantes et de supprimer les lacunes afin de refléter l'intention de conservation des interdictions de conservation existantes.
2. **Harmoniser les exemptions existantes pour les pêcheries artisanales** des États côtiers en développement pour les requins-marteaux et les requins soyeux afin de garantir que seules les pêcheries de subsistance destinées à la consommation locale soient exemptées, à condition que des mesures existent et soient appliquées pour empêcher toute partie de ces requins d'entrer sur les marchés internationaux.
3. **Adopter des interdictions de conservation pour le requin pèlerin (*Cetorhinus maximus*) et le grand requin blanc (*Carcharodon carcharias*).**
4. **Envisager une interdiction de conservation pour *Carcharias taurus***, une espèce connue pour interagir avec les pêcheries de la CICTA (SCRS/2025/238).³ Les requins-taureaux sont en danger critique d'extinction et ont été inscrits à l'annexe I de la CMS en 2024.
5. **Inclure le *Sphyraena tiburo*, espèce en danger, dans la définition des requins-marteaux** afin d'empêcher la rétention d'autres requins-marteaux déclarés sous le terme *Sphyrnidae* en utilisant l'exemption existante pour le *Sphyraena tiburo*, ce qui va à l'encontre de l'objectif de la mesure de conservation.
6. **Adopter les BHRP en tant qu'annexe** à une proposition consolidée sur les requins ou en tant que mesure autonome, y compris des normes minimales comparables à celles énumérées par le WPEB de la CTOI⁴ en 2025 ou celles compilées par le personnel scientifique de la CITT.⁵
7. Rejeter la proposition P4 804 et demander à son auteur de collaborer avec l'auteur de la proposition PA4 808.

V. Maintenir les fermetures des DCP

En 2024, la Commission a réduit la durée de la fermeture annuelle des DCP de 72 à 45 jours ([Rec 24-01](#)), affirmant que les avantages de la fermeture des DCP pour les thons jaunes et les thons obèses juvéniles ne sont pas clairs. Lors de sa réunion de 2025, le Comité scientifique a noté que près de la moitié de l'impact sur la biomasse du stock reproducteur (SSB) de thon obèse provenait de la pêche à la senne coulissante sur des objets flottants. Il a également expliqué que les effets du récent moratoire de fermeture totale ne sont pas encore pleinement visibles en raison du décalage entre la réduction des captures de juvéniles et leur impact final sur la SSB.⁶

1. **La Commission devrait attendre l'analyse complète du Comité scientifique et ses avis scientifiques clairs sur le potentiel de conservation d'un moratoire sur les DCP.**
2. **Aucun raccourcissement supplémentaire de la fermeture annuelle des DCP ne devrait être envisagé** d'ici là, tandis qu'un retour à la période de fermeture précédente de 72 jours jusqu'à cette date et/ou une réduction modérée supplémentaire du nombre de DCP devraient être envisagés conformément à une approche de précaution.

³ ICCAT SCRS Report 2025 p. 161

⁴ IOTC-WPEB21(AS) (2025). Report of the 21st Session of the IOTC Working Party on Ecosystems and Bycatch Assessment Meeting. France and Online, 9 - 13 September 2025 ; IOTC-2025-WPEB21(AS)-R[E]: 148pp; APPENDIX XVII

⁵ Melanie Hutchinson, Jon Lopez, Dan Ovando and Marlon Roman; DOCUMENT SAC-16-10 REV UPDATED BEST HANDLING AND RELEASE PRACTICE GUIDELINES FOR SHARKS IN IATTC FISHERIES; INTER-AMERICAN TROPICAL TUNA COMMISSION SCIENTIFIC ADVISORY COMMITTEE 16TH MEETING; La Jolla, California (USA) 02-06 June 2025

⁶ ICCAT SCRS Report 2025 p. 101



Coordonnées :

Dr Iris Ziegler
Responsable des politiques de pêche
et de la défense des océans

Deutsche Stiftung Meeresschutz (DSM)
Iris.ziegler@stiftung-meeresschutz.org
WhatsApp +49 174 3795190
www.stiftung-meeresschutz.org

Dr Mona Schweizer
Responsable de la conservation
marine

Pro Wildlife e. V.
mona.schweizer@prowildlife.de
+49 159 06314164
www.prowildlife.de

Informations générales

B.I. Requins bleus

État des stocks et déclaration des rejets

Atlantique Sud : en 2024, aucun dépassement du TAC convenu de 27.711 tonnes n'a été constaté, mais entre 2017 et 2023, les niveaux de mortalité déclarés ont largement dépassé cette limite.

Atlantique Nord : en 2024, aucune surpêche du stock n'a été constatée par rapport au TAC convenu de 30 000 tonnes, mais en 2024, la mortalité totale liée à la pêche est passée de 20.963 tonnes en 2021 à 24.564 tonnes⁷, soit une augmentation substantielle de plus de 3.500 tonnes, soit près de 15 %, ce qui démontre que le « poisson sur papier » se transforme finalement en une mortalité accrue en mer.

Mer Méditerranée : L'état des stocks reste inconnu, car le respect des obligations de déclaration ne s'est pas amélioré de manière significative au cours des dernières années et empêche toujours une évaluation significative des stocks. Les déclarations de rejets sont rares, voire inexistantes, et aucune mesure supplémentaire n'a été adoptée pour les requins bleus de Méditerranée, bien que ceux-ci soient classés comme espèce en danger critique d'extinction dans cette mer.

La déclaration des rejets, des rejets morts et des rejets vivants reste généralement très insuffisante, ce qui entraîne une grande incertitude quant à la mortalité totale, car très peu de CPC ont déclaré des rejets de requins bleus au cours des dernières années.⁸

Élaboration de procédures de gestion testées par le MSE pour les stocks de l'Atlantique Nord et Sud

En 2023, la Commission a procédé à des évaluations des stocks et a adopté [les recommandations Rec 23/10](#) et [Rec 23/11](#) pour la gestion des requins bleus dans l'Atlantique Nord et Sud, et s'est engagée à assurer la gestion durable à long terme des deux stocks. Les deux recommandations ont chargé le Comité scientifique « [...] d'ici 2025, d'étudier la faisabilité, le coût, les options et la feuille de route provisoire pour l'élaboration d'un cadre MSE (comprenant notamment un HCR avec des points de référence limites, cibles et seuils associés, etc.) pour la gestion » des requins bleus dans la zone de la convention CICTA.

Selon une feuille de route procédurale adoptée par la Commission en 2024, le MSE doit démarrer en 2026 après la réalisation d'une étude de faisabilité en 2025. Sur la base des résultats (SCRS/2025/078) de cette étude de faisabilité, le Comité scientifique a conclu en 2025 « que le développement de l'évaluation scientifique, technique et environnementale [...] est techniquement faisable, rentable et conforme aux pratiques existantes de l'ICCAT en matière d'évaluation scientifique, technique et environnementale »¹ et qu'il peut être mis en œuvre dans le cadre d'un processus de deux ou trois ans. Bien que l'option de deux ans soit réalisable et plus rentable, le Comité a recommandé l'option de trois ans et a en outre reporté le début des travaux principaux à 2027, en raison de la priorité accordée à l'achèvement de l'évaluation des stocks de requins mako à nageoires courtes de l'Atlantique Nord en 2026. Les procédures de gestion ne seraient donc pas adoptées avant 2029.

Le Comité scientifique demande donc expressément à la réunion de la Commission de cette année de « fournir des orientations sur ce calendrier et ce budget, et de définir des objectifs de gestion quantitatifs en matière de rendement, de sécurité et de stabilité pour les deux stocks de requins bleus ».⁹

B.II. Requins mako à nageoires courtes

a) Stock de l'Atlantique Nord

Évaluation et état du stock

L'évaluation des stocks de 2019, basée sur des données allant jusqu'à 2015, avait conclu à une probabilité combinée de 90 % pour tous les modèles que le stock était surexploité et faisait l'objet d'une surpêche.¹⁰

Les projections basées sur cette évaluation montrent que même avec une mortalité totale nulle, le stock n'a que 53 % de chances de se reconstituer d'ici 2045. Le Comité scientifique a donc recommandé une interdiction totale et sans exception de la capture.

⁷ ICCAT SCRS Report 2025, p. 81

⁸ ICCAT SCRS Report 2025, p. 81

⁹ ICCAT SCRS Report 2025, p. 191

¹⁰ ICCAT SCRS Report 2025, p. 86

La recommandation Rec.21-09 a adopté une limite de mortalité totale de 250 tonnes et un objectif de gestion visant à reconstituer le stock surexploité avec une probabilité de 60 à 70 % d'ici 2070. La mortalité liée à la pêche déclarée (y compris les débarquements, les rejets morts et la mortalité après remise à l'eau) entre 2018 et 2024 a toutefois continué à dépasser 250 tonnes, avec un facteur de 10 à 5, la mortalité totale en 2024 s'élevant toujours à 1.179 tonnes si l'on utilise un taux de mortalité après remise à l'eau de 29,4 % (Domingo et al., 2025).¹¹

La nouvelle évaluation des stocks en 2025 n'a pas pu être menée à bien, car les modèles d'évaluation obtenus n'ont pas été jugés adaptés à la formulation de recommandations de gestion « *en raison de problèmes liés aux données, notamment des conflits entre les indices d'abondance disponibles, ainsi que l'inclusion de nouveaux scénarios de cycle biologique* ».¹²

Réduction de la mortalité

La recommandation 21/09 de la CICTA charge le Comité scientifique « *de donner la priorité à la recherche sur : l'identification des zones de reproduction, de mise bas et de nurserie, ainsi que d'autres zones à forte concentration de requins mako à nageoires courtes de l'Atlantique Nord ; les options de mesures spatio-temporelles ; les mesures d'atténuation (entre autres, la configuration et la modification des engins, les options de déploiement), ainsi que les avantages et les inconvénients pour les objectifs du programme de reconstitution, visant à améliorer encore l'état des stocks*

. En outre, la recommandation 21/09 demande aux comités scientifiques de fournir « *à la Commission, d'ici 2023 et chaque fois que de nouvelles informations seront disponibles, des avis actualisés sur les mesures d'atténuation visant à réduire davantage la mortalité du requin mako à nageoires courtes* ».

Cependant, une fois de plus, lors de la réunion de la Commission de l'année dernière, aucune mesure supplémentaire n'a été adoptée pour réduire les niveaux de mortalité. Les CPC responsables des niveaux de mortalité les plus élevés se sont opposés à toute discussion sur des mesures avant la publication de l'évaluation des stocks de 2025.

Lors de la réunion du Comité scientifique de 2025, l'un des CPC a présenté des données prometteuses qui pourraient contribuer à éviter ou, à tout le moins, à réduire les captures de requins mako à nageoires courtes grâce à l'adoption de fermetures spatio-temporelles des zones à forte abondance, telles que celles autour du Cap-Vert et dans le centre de l'Atlantique Nord pendant les mois d'été, sans incidence notable sur les captures d'autres espèces¹³ - une mesure conforme aux suggestions de la Rec 21-09.

En outre, l'interdiction des palangres métalliques dans la pêche à la palangre, autre mesure susceptible de réduire la mortalité, a été discutée à plusieurs reprises au sein de la CICTA, mais n'a pas été mise en œuvre malgré de nombreuses données scientifiques démontrant le potentiel de telles modifications des engins pour réduire la mortalité des espèces de requins vulnérables, notamment les requins mako à nageoires courtes.¹⁴

La WCPFC a adopté une interdiction des palangres métalliques et des lignes à requins entre 20°S et 20°N dans sa zone de compétence (CMM 2025/05) et a noté que le Comité scientifique avait indiqué, lors de l'évaluation du requin océanique de cette année, que « *les réductions les plus importantes de la mortalité semblent résulter de changements dans les pratiques de pêche à la palangre, ce qui suggère que les mesures d'atténuation basées sur les engins ont été efficaces* ».¹⁵ La CTOI interdira l'utilisation des lignes à requins à partir de 2026 et a accepté d'interdire l'utilisation des palangres métalliques d'ici 2028, à moins que les CPC ne démontrent, dans le cadre d'une étude scientifique expérimentale, que la mortalité des espèces de requins vulnérables concernées n'est pas différente pour les palangres métalliques par rapport aux avançons en monofilament. Les espèces de requins concernées répertoriées comprennent également les requins mako à nageoires courtes (résolution 25/08 de la CTOI).

b) Stock de l'Atlantique Sud

Évaluation des stocks et évolution des paramètres

La conclusion de l'évaluation des stocks de 2025, selon laquelle le stock est surexploité et subit une surpêche avec une probabilité de 50,5 %, est d'autant plus préoccupante que les changements combinés

¹¹ ICCAT SCRS Report 2025, p. 187

¹² ICCAT SCRS Report 2025, p. 131

¹³ ICCAT SCRS/2025/166 SCRS/2025/078; Báez J.C. et al; Spatial distribution of blue shark and shortfin mako catches in Spanish longline fisheries in the North Atlantic Ocean.

¹⁴ Report of the 20th Session of the IOTC Working Party on Ecosystems and Bycatch – Data Preparatory meeting Online via Zoom, 22 – 26 April 2024; https://iotc.org/sites/default/files/documents/2024/05/IOTC-2024-WPFB20DP-RE_0.pdf

¹⁵ WCPFC Stock Assessment of Oceanic Whitetip Shark in the Western and Central Pacific Ocean (2025). WCPFC-SC21-2025/SA-WP-08-Rev1 July 2025. <https://meetings.wcpfc.int/node/26650>

dans la biologie du requin mako à nageoires courtes (croissance plus rapide, maturité sexuelle beaucoup plus précoce à l'âge de ~10 ans contre ~20 ans, et une reproduction accrue) ont conduit à une productivité nettement plus élevée du stock par rapport à l'évaluation de 2017.¹⁶ Sur la base des études présentées lors de la réunion préparatoire sur les données relatives au requin mako à nageoires courtes de 2025, les paramètres biologiques ont été modifiés pour les deux stocks en utilisant la même méthodologie, en supposant deux paires de bandes par an jusqu'à l'âge correspondant à la taille à la maturité pour chaque sexe,¹⁷, tandis que la confirmation de ces paramètres par des études approfondies sur l'âge de maturité ne sera pas disponible avant 2027.

Le modèle d'évaluation des stocks ne permet pas de projeter des niveaux de mortalité totale supérieurs à 2.000 tonnes, et la probabilité de reconstitution à un niveau de mortalité de 1.295 tonnes, qui est estimée à 66 % pour le stock d'ici 2050, tombe à seulement 34 % pour un niveau de mortalité légèrement supérieur, à 1.500 tonnes. Par conséquent, la limite de mortalité totale suggérée de 1.295 tonnes peut présenter un risque élevé d'échec, car elle est trop proche de la limite de la capacité de projection du modèle, en particulier à un horizon aussi lointain.¹⁸ Ces préoccupations ont été soulevées lors des réunions d'évaluation des stocks et de la réunion du comité scientifique, mais elles ne sont malheureusement pas prises en compte dans les recommandations du comité scientifique.

Sur la base d'une limite de mortalité totale de 1.295 tonnes et d'une mortalité totale par pêche de 794 tonnes en 2024, en utilisant un taux de mortalité post-remise à l'eau de 29,4 % (Domingo *et al.*, 2025), le Comité scientifique recommande une allocation de rétention de 506 tonnes pour les requins mako à nageoires courtes morts lors de la remontée en 2026.¹⁹

B.III. Ailerons naturellement attachés (FNA) sans exception

Malgré le large soutien apporté à la proposition de l'année dernière par un nombre sans précédent de CPC et le leadership fort d'un CPC appelant à un vote en plénière, l'ICCAT a une fois de plus, pour la 17e année consécutive, échoué à faire avancer la proposition FNA, la demande de vote ayant été rejetée.

De nombreuses autres ORGP et ORP (notamment l'OPANO, la CPANE et la CGPM) ont déjà adopté une politique de nageoires naturellement attachées, tout comme de nombreux membres de l'ICCAT.

En revanche, la CTOI a réussi en 2025 à adopter [la résolution 25/08](#), une proposition ambitieuse sur les requins qui inclut la politique « Fins Naturally Attached » sans exception pour tous les requins débarqués frais et qui autorise les requins débarqués congelés à n'utiliser qu'une seule des deux alternatives proposées par les CPC pendant une période de transition jusqu'en 2028. L'alternative devait être présélectionnée par chaque CPC avant septembre 2025. La conformité et l'application de la mesure doivent être démontrées chaque année et, en cas de non-respect de ces exigences de déclaration par une CPC, celle-ci sera immédiatement tenue de respecter la mesure « Ailerons naturellement attachés » sans exception.

Les propositions PA4 805 et PA4 807 de cette année, qui exigent toutes deux le stockage, le transbordement et le débarquement de **tous** les requins avec leurs ailerons naturellement attachés, sont des propositions autonomes applicables aux requins qui peuvent être conservés et pour lesquels la pleine utilisation s'applique, tandis que les requins nécessitant une protection spécifique par des interdictions de conservation ne font à juste titre pas partie de ces propositions.

La proposition PA4 804, en revanche, combine l'exigence des ailerons naturellement attachés avec une consolidation des recommandations existantes pour les requins dont la conservation n'est pas autorisée. Cette proposition n'exige pas l'application de l'exigence FNA sans exception, ni pour les requins débarqués frais ni pour les requins débarqués congelés, bien que le promoteur de la proposition ait déclaré lors de la réunion de la Commission de l'ICCAT de 2024 que l'exigence FNA était déjà appliquée par ses pêcheries pour les requins débarqués frais.

Si la proposition reprend la plupart des dispositions de la WCPFC, elle ne reprend pas la définition des requins appliquée par [la WCPFC CMM 2024-05](#), qui définit tous les chondrichtyens comme des requins. Elle propose plutôt une définition très restrictive des requins, qui ne fait référence qu'aux 24 espèces de requins et de raies répertoriées dans [la recommandation 19-01](#), en tant qu'espèces ICCAT « elasmobranches océaniques, pélagiques et hautement migratoires ». Ce règlement sur le finning exclut donc plusieurs espèces soumises à des interdictions de conservation existantes, ainsi que de nombreux autres requins signalés comme interagissant avec les pêcheries de la CICTA, la plupart d'entre eux étant très vulnérables au

¹⁶ ICCAT SCRS SMA stock assessment report June 2025 https://www.iccat.int/Documents/Meetings/Docs/2025/Reports/2025_SMA_SA_ENG.pdf

¹⁷ ICCAT SCRS SMA stock assessment report June 2025 p2

¹⁸ ICCAT SCRS Report 2025; p. 87

¹⁹ ICCAT SCRS Report 2025 p. 187f

commerce des ailerons de requins et au finning. Dans ce contexte, il convient également de noter que le Comité scientifique a recommandé de « modifier la liste des espèces de requins figurant sur les formulaires statistiques de la CICTA conformément au document SCRS/2025/238 »²⁰ et a ainsi inclus un nombre important de requins supplémentaires connus pour interagir avec les pêcheries de la CICTA.

B.IV. Consolidation des mesures de conservation et de gestion des requins

Aucune des deux propositions n'est le résultat d'un groupe de travail de la CICTA qui s'est réuni entre les sessions afin d'harmoniser et de consolider les recommandations actives. Au contraire, ces deux propositions sont des exercices théoriques qui ne parviennent pas à harmoniser les dispositions existantes et les exigences en matière de déclaration, et ne comblent pas les lacunes existantes qui continuent de compromettre l'objectif des mesures de conservation adoptées par la Commission pour les espèces de requins vulnérables nécessitant une protection spécifique.

La PA4 804 combine [la Rec 04-10](#) avec les interdictions existantes de conservation, de transbordement, de débarquement ou de mise en vente de toute partie ou carcasse entière capturée dans la zone de la convention en association avec les pêcheries de la CICTA. La proposition affaiblit considérablement ces interdictions de conservation actives, par exemple en réduisant l'interdiction de conservation des requins-marteaux de tous *Sphyrnidae*, à l'exception de *Sphyraena tiburo*, aux seules trois espèces de requins-marteaux énumérées dans [la Rec 19-1](#), à savoir *S. lewini*, *S. mokkaran* et *S. zygaena*. De plus, la définition des requins-renards est limitée aux seules espèces *Alopias superciliosus* et *Alopias vulpinus*, alors que les trois espèces du genre *Alopias spp.* sont couvertes par la recommandation active. [La Rec 09-07](#) exige des CPC qu'elles « s'efforcent vivement » de veiller à ce que les navires battant leur pavillon « ne pratiquent pas de pêche ciblée sur les espèces de requins renards du genre *Alopias spp.* ». En outre, la collecte et la soumission des données des tâches I et II pour les espèces *Alopias spp.* autres que *A. superciliosus* sont requises. Pour *Alopias superciliosus*, le nombre de rejets et de remises à l'eau doit être enregistré avec indication du statut (mort ou vivant) et communiqué à la CICTA conformément aux exigences de la CICTA en matière de communication des données.

La PA4 808 s'applique exclusivement aux requins pour lesquels des recommandations actives interdisent la conservation et applique la référence correcte à l'espèce concernée. Conformément à la recommandation, la proposition ajoute également les grands requins blancs (*Carcharodon carcharias*), vulnérables, et les requins pèlerins (*Cetorhinus maximus*), en danger, à la liste des espèces dont la conservation est interdite. Ces deux espèces figurent à l'annexe I de la CMS, ce qui oblige tous les États signataires et tous les États de l'aire de répartition à ne pas cibler ni conserver ces espèces. Par conséquent, conformément à la recommandation du Sous-comité sur les écosystèmes et les prises accessoires (SC-ECO), selon laquelle le requin pèlerin et le grand requin blanc doivent être considérés comme des espèces présentant la plus grande vulnérabilité biologique et nécessitant des mesures de gestion préventives pour leur conservation, la Commission devrait adopter des mesures similaires à celles adoptées pour les raies mobulidés et les requins baleines en 2024.²¹

L'interdiction de la conservation de ces espèces, qui s'ajoute aux interdictions de conservation adoptées par la CICTA pour les requins océaniques (*Carcharhinus longimanus*) et les requins baleines (*Rhincodon typus*), est conforme aux obligations internationales de nombreuses CPC de la CICTA. Ainsi, une seule espèce de l'annexe I de la CMS ne bénéficie toujours pas de cette protection urgente au sein de la CICTA, à savoir le requin-taureau (*Carcharias taurus*), espèce en danger critique d'extinction, qui devrait donc au moins faire l'objet d'un examen par le Comité scientifique lors de sa réunion de 2026 afin de déterminer si il remplit les critères. Lors de sa réunion de 2025, le Comité scientifique a recommandé d'inclure l'espèce dans les formulaires statistiques de la CICTA, reconnaissant l'interaction connue entre les pêcheries de la CICTA et l'espèce.

Toutefois, les deux propositions omettent de mentionner et de traiter plusieurs mesures importantes, bien que celles-ci soient incluses dans les recommandations actives de la CICTA.

- [La recommandation 15-06](#) stipule que les requins taupes doivent être « rapidement relâchés, dans la mesure du possible, lorsqu'ils sont capturés dans le cadre des pêcheries de la CICTA et amenés vivants à bord du navire », mais cela n'est mentionné dans aucune des propositions, alors que la PA4 808 fait référence à la recommandation en vigueur.

²⁰ ICCAT SCRS Report 2025 p. 161

²¹ ICCAT MEETING OF SUBCOMMITTEE ON ECOSYSTEMS AND BYCATCH (SC-ECO) Report (Hybrid/Madrid, Spain, 12-16 May 2025)

- Les meilleures pratiques de manipulation et de remise à l'eau (BHRP) ne sont incluses que pour les requins baleines, bien que la CICTA ait déjà adopté de telles pratiques pour d'autres requins, par exemple dans [les recommandations 21-09](#) et [22-11](#) pour les requins mako à nageoires courtes , ainsi que pour ces espèces de requins nécessitant des efforts de conservation spécifiques. Le personnel scientifique de la CITT a présenté une liste de BHRP spécifiques aux engins et aux espèces²² et le Comité scientifique de la WCPFC a déjà recommandé l'adoption de cette liste pour la prochaine révision de [la CMM 2024-05](#). Le WPEB de la CTOI a examiné et consolidé les BHRP existants, y compris, mais sans s'y limiter, les recommandations de la CITT pour la pêche à la senne coulissante, à la palangre et au filet maillant, en vue de leur inclusion dans [la résolution 25/08](#).²³
- La recommandation [Rec 11-08](#) relative aux requins soyeux stipule que l'interdiction de conservation ne s'applique pas aux CPC dont la législation nationale exige que tous les poissons morts soient débarqués, mais que les pêcheurs ne peuvent tirer aucun profit commercial de ces poissons et que la réglementation nationale interdit la pêche ciblée du requin soyeux.
- Les recommandations actives [Rec 11-08](#) sur les requins soyeux et [Rec 10-08](#) sur les requins marteaux prévoient toutes deux des exemptions à l'interdiction pour les États côtiers en développement à des fins de consommation locale s'il existe des dispositions pour empêcher toute partie de ces requins d'entrer sur les marchés internationaux et si la Commission en est informée. Toutefois, aucune définition de la pêche artisanale n'est fournie, ce qui permet également aux flottes (semi-)industrielles d'être exemptées alors qu'elles dépassent clairement les niveaux de pêche destinés à la consommation locale, avec des captures annuelles déclarées de 700 à 800 tonnes de requins soyeux et de 300 à 400 tonnes de requins marteaux, dont 50 à 100 % sont uniquement déclarés comme appartenant à la famille des *Sphyrnidae*.
- Les exigences en matière de déclaration et les conséquences en cas de non-respect diffèrent également considérablement entre les deux recommandations, [la Rec 11-08](#) précisant que les pêcheries exemptées sont tenues de ne pas augmenter leurs captures de requins soyeux et que toute CPC qui ne communique pas les données de la tâche I pour le requin soyeux, conformément aux exigences de déclaration des données du SCRS, est soumise aux dispositions du paragraphe 1 jusqu'à ce que ces données aient été communiquées. [La Rec 10-08](#), en revanche, exige uniquement que les données de la tâche 1 soient déclarées au niveau de la famille des *Sphyrnidae* et ne prévoit pas de demande similaire pour la mise en œuvre de mesures supplémentaires de réduction de la mortalité comme celles requises pour les requins soyeux.
- Les captures déclarées uniquement au niveau de l'espèce *Alopias spp.* dépassent 500 tonnes par an et n'incluent pas les 110 animaux de l'espèce *Alopias superciliatus* qu'une petite pêcherie côtière mexicaine est autorisée à conserver en dérogation à [la Rec 09-07](#), mais n'a jamais déclaré de telles captures au cours des 15 dernières années.

Compte tenu de tout ce qui précède et étant donné qu'aucune mesure n'a été signalée pour empêcher l'entrée des requins soyeux et des requins marteaux conservés dans le commerce international et que la manière dont ces mesures sont appliquées, il est clairement nécessaire d'harmoniser et d'aligner les interdictions de conservation existantes, mais cela nécessite des discussions avec les parties prenantes et les CPC respectives sur la meilleure façon d'y parvenir, dans l'intérêt à la fois de la conservation des requins et des besoins des CPC côtières en développement.

B.V. Fermetures des DCP

Bien qu'il y ait déjà eu un débat important et des opinions controversées sur l'efficacité et les avantages de la fermeture des DCP pour les stocks de thon albacore et de thon obèse lors de la réunion de la Commission de 2024, une réduction de la durée de la fermeture annuelle des DCP de 72 à 45 jours a été adoptée, la Commission ayant estimé que les avantages de la fermeture des DCP pour les thons albacores et obèses juvéniles n'étaient pas clairs.

Cependant, lors de sa réunion de 2025, le Comité scientifique a souligné qu'« *à l'heure actuelle, près de 50 % des impacts sur le SSB du thon obèse sont liés à la pêche à la senne coulissante sur des objets flottants [...]* ». Le Comité a également noté que « *les effets attendus du récent moratoire de fermeture totale (par exemple, la réduction des captures PS-FOB) sur le SSB ne sont pas pleinement reflétés dans l'analyse d'impact* », car il existe un décalage entre la réduction des captures de thons obèses plus jeunes sur les

²² Melanie Hutchinson, Jon Lopez, Dan Ovando and Marlon Roman; IATTC SAC 16-10 REV; La Jolla, California (USA); 02-06 June 2025 UPDATED BEST HANDLING AND RELEASE PRACTICE GUIDELINES FOR SHARKS IN IATTC FISHERIES

²³ IOTC-WPEB21(AS) (2025). Report of the 21st Session of the IOTC Working Party on Ecosystems and Bycatch Assessment Meeting. France and Online, 9 - 13 September 2025 ; IOTC-2025-WPEB21(AS)-R[E]; APPENDIX XVII

objets flottants et l'impact sur la biomasse du stock reproducteur. Ce schéma d'impact diffère de la proportion des captures en poids par type de pêche en raison de leur sélectivité. »²⁴

En outre, les premiers résultats du modèle POSEIDON-EAO « suggèrent également que la réduction des limites actives des DCP à des niveaux modérés pourrait réduire les risques écologiques pour les thons obèses juvéniles en diminuant la dépendance à l'égard des dispositifs de concentration de poissons, tout en maintenant les captures globales de thon à des niveaux comparables à la limite active actuelle des DCP et au TAC proposé ».²⁵ Par conséquent, une réduction supplémentaire du nombre de DCP par navire, en dessous des 288 DCP par navire prévus en 2026 et 2027 ([Rec 24-01](#)), devrait également être envisagée.

Outre l'impact d'un moratoire sur les DCP sur les stocks de thon obèse et de thon albacore, il convient également de prendre en considération l'impact sur les espèces vulnérables capturées accidentellement, telles que les requins soyeux juvéniles et les requins océaniques à pointe blanche, qui sont gravement menacés d'extinction. Toute réduction du nombre de DCP par la mise en place d'une fermeture annuelle consécutive contribuera à réduire les prises accessoires de requins soyeux et de requins océaniques, et aura ainsi un effet bénéfique sur la conservation de ces requins. Ces deux espèces sont connues pour être associées aux DCP et les requins soyeux juvéniles, en particulier, constituent une prise accessoire importante, qui dépasseraient 100.000 animaux par an dans l'océan Indien²⁶, tandis que les informations nominales sur les captures publiées par la CICTA sur son site web indiquent entre 374 et 32 tonnes de requins soyeux morts rejetés dans les pêcheries à la senne coulissante entre 2017 et 2023 pour les deux principales flottes de senneurs seules.²⁷ Ces rejets ne sont ni cohérents d'une année à l'autre, ni plausibles, car toutes les flottes n'ont pas déclaré de rejets de poissons morts pour toutes les années, ce qui ajoute au problème courant du non-respect des obligations de déclaration des rejets de requins. Les requins soyeux juvéniles sont soumis à une mortalité élevée à bord et après leur remise à l'eau, ce qui entraîne une mortalité globale de 80 à 95 %.^{28,29,30} Par conséquent, les mesures d'évitement et de minimisation sont les mesures d'atténuation les plus efficaces pour ces requins dans la hiérarchie des mesures d'atténuation des prises accessoires.

Bien que la CICTA n'ait pas adopté d'exigences minimales en matière de manipulation et de meilleures pratiques de remise à l'eau pour les requins (à l'exception des requins baleines) dans les pêcheries à la senne coulissante, des mesures techniques existent et les recommandations en matière de manipulation se sont avérées efficaces lorsqu'elles sont combinées pour réduire la mortalité à bord et après la remise à l'eau dans les flottes qui les ont déjà adoptées sur une base volontaire.^{31,32}

²⁴ ICCAT SCRS Report 2025, p. 192

²⁵ ICCAT SCRS Report 2025, p. 101

²⁶ Ziegler I.; IOTC-2022-WPEB18-29_rev1 CARCHARHINUS FALCIFORMIS - UNE PRISE ACCESSOIRE MASSIVE DANS L'INDUSTRIE DE LA SINEUILLE INDUSTRIELLE, MAIS SYSTÉMATIQUEMENT SOUS-DÉCLARÉE ET PRIVÉE DE TOUTE PROTECTION DANS L'OcéAN INDIEN ; IOTC 2022 WPEB, https://iotc.org/sites/default/files/documents/2022/09/IOTC-2022-WPEB18-29_rev1 - FAL bycatch in the Indian Ocean PS fisheries.pdf

²⁷ ICCAT website; <https://app.powerbi.com/view?r=eyJrIjoiNzFmYTg4NmEtNDhjNy00NWUxLThhZjYtNzRjMml4MjJiODUwliwidCl6ljQzYWUxY2NmLTA0NGYtNDAxMy1hNzUwLWZjNwQ2NjAwMTlmYSlslmMiOjI9> Assessed on 09.11.2025;

²⁸ Clavereau, L. et al. (2020). Elasmobranch bycatch distributions and mortality: Insights from the European tropical tuna purse-seine fishery. Global Ecology and Conservation. 24.

²⁹ Eddy, F. et al. 2016. Rates of at-vessel mortality and post-release survival of pelagic sharks captured with tuna purse seines around drifting fish aggregating devices (FADs) in the equatorial eastern Pacific Ocean. Fish. Res. 174: 109–117.

³⁰ Hutchinson, M. et al. 2015. Post-release survival of juvenile silky sharks captured in tropical tuna purse seine fishery. Marine Ecology Progress Series. 521: 143–154

³¹ Onandia Inigo, Maitane Grande, José María Galaz, Jon Uranga, Nerea Lezama-Ochoa, Jefferson Murua, Jon Ruiz, Igor Arregui, Hilario Murua, Josu Santiago. New assessment on accidentally captured silky shark post-release survival in the Indian Ocean tuna purse seine fishery. IOTC-2021-WPEB17(DP)-13_Rev1

³² Murua et al., 2025. New best handling and release practice guide for vulnerable bycatch tropical species in tropical tuna purse seiners ([IOTC-2025-WPEB21\(AS\)-35](#)) and Grande M. et al.; Silky shark post-release survival in the Atlantic Ocean tropical tuna purse seine fishery: A baseline for Best Handling and Release Practices; SCRS/2025/110